

Conseil Municipal
du 23 mai 2024



PROCES-VERBAL DE REUNION

1	Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Petit Rocher » dans le domaine public communal (Impasse des Aulnes)
2	Rue de Chauvrie – Plusieurs orthographes
3	FONCIER – Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de Mayenne
4	Désignation d'un élu référent SIG/Données/Numérique
5	Subvention AFN
6	Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039
7	Finances – Budget Principal - Exercice 2024 – Equipement sécurité informatique - Fonds de concours de Mayenne Communauté
8	Subvention Le Son de Vie
9	Finances – Taxe Locale sur la publicité Extérieure – Tarifs 2025
10	Soutien à l'organisation d'évènements sportifs

ARRETES ET DECISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE rend compte des arrêtés et décisions municipaux intervenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal, ce en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la délibération par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions :

Arrêté 2024/21	Suppression de la régie de recettes Hébergement des Châteliers
Arrêté 2024/22	Suppression de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des redevances et droits des services périscolaires
Arrêté 2024/23	Suppression de la sous régie de recettes pour la restauration scolaire
Décision 2024/02	Transfert de crédits

Pour information :

Groupements de commandes : Fourniture de véhicules légers ou industriels, neufs ou d'occasion pour Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le CCAS de Mayenne

La Ville de Mayenne, le CCAS et Mayenne Communauté ayant régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules, il a été proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre à des besoins ponctuels sur une période donnée. Cette procédure d'achat permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Ce groupement de commandes a été établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique. La signature de la convention constitutive de ce groupement a été autorisée par les délibérations du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024, du Conseil Municipal de la Ville de Mayenne du 25 janvier 2024 et par celle du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 janvier 2024. Cette convention a désigné Mayenne Communauté comme coordonnateur du groupement.

La procédure, numérotée 24FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules, légers ou industriels, neufs ou d'occasion », fait l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. La durée est fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres a été nécessaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé vendredi 16 février 2024 pour une remise des offres fixée au 29 mars 2024 avant 12h00 : 25 entreprises ont téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur et 8 offres ont déposées dans les délais : 6 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2. A ce stade, il s'agissait de retenir les candidats appelés à être remis en concurrence lors des marchés subséquents de cet accord-cadre.

Les candidats ayant répondu de manière satisfaisante à ce niveau, la Commission d'Appel d'Offres de Mayenne Communauté, réunie le 9 avril 2024, a donc retenu les attributaires suivants :

N°	Libellé du lot	Attributaires retenus
1	Véhicules légers neufs ou d'occasion	<ul style="list-style-type: none">• Etoile Pro Laval (Mercedes)- 53000 Laval• Seguin Trucks (Nissan) – 72100 Le Mans• Bayi – 53810 Changé• Dietrich - 67320 - Thal-Drulingen• Sodiam Citroën Mayenne - 53100 Mayenne• Mayenne Automobiles (Renault) – 53100 Mayenne

2	Véhicules industriels neufs ou d'occasion	<ul style="list-style-type: none"> • Bayi – 53810 Changé en groupement avec Garnier -53100 Mayenne • Etoile Pro Laval (Mercedes) - 53000 Laval

Après délibération du 18 avril 2024, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché n° 24FOU04 intitulé « Fourniture de véhicules légers ou industriels, neufs ou d'occasion », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec les attributaires désignés plus haut, pour la durée totale du marché, soit une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues.

Selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, le coordonnateur signe et notifie au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement l'accord-cadre avec les titulaires retenus. De même, le coordonnateur procèdera à la remise en concurrence des marchés subséquents mais sa mission s'achèvera à la réception des offres de chacun de ces marchés. Une fois les offres du marché subséquent transmises au membre du groupement concerné, ce dernier devient maître de l'attribution, de la notification et de l'exécution de son propre marché selon le processus décisionnel qui lui est propre en termes de délibérations et de délégations.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	/	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	/	
Pour	/	
Abstention	/	
Quorum	17	

Séance du 23 mai 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; Mme SAULNIER, Mme COLLET, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mme THEVARD,

M.M AMOUSSOU, BESSIN, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, ANGOT, MM. FAUCON, CHOUZY, Mme DEGUARA, M. CREUSIER conseillers municipaux.

Mr BREHIN est arrivé en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération n°7.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme LEFOULON donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. TALOIS donne pouvoir à Mr LE SCORNET, Maire
Mr BAILLAU donne pouvoir à Mr MARIOTON
Mr NICOUX donne pouvoir à Mr NICOUX
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mr DELENTE
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mr BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ANGOT

Mme OGER.

M. GUERAULT a été désigné secrétaire de séance.

1 - Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Petit Rocher » dans le domaine public communal (Impasse des Aulnes)
--

M. MARIOTON expose :

Un permis d'aménager a été autorisé tacitement le 9 août 2022 à Madame Geneviève Renard, représentée par Madame Catherine Pontailier, permettant l'aménagement d'un lotissement de 4 lots à bâtir à usage d'habitation au 85 chemin de la Haute touche (PA 053 147 22 00001) et dénommé « Le Petit Rocher » et dont l'impasse est aujourd'hui dénommée « Impasse des Aulnes ».

En application de l'article R.442-7 du code de l'urbanisme, les dossiers de demande de permis d'aménager sont complétés par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale libre des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements à l'opération.

Toutefois, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, les dispositions précitées ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement, une fois les travaux achevés.

La demande de permis d'aménager dudit lotissement comprenait dès lors une proposition de convention de rétrocession qui a été acceptée tacitement au même titre que le permis d'aménager. La convention prévoyait ainsi un engagement de la Ville de Mayenne à accepter le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public communal la totalité des ouvrages suivants une fois les travaux achevés dans les règles de l'art, après constatation sur place par les services techniques gestionnaires de la ville de Mayenne.

Ces espaces, correspondant à la parcelle cadastrée AC 369 d'une superficie de 288 m², comprennent :

- réseaux communs du lotissement :
 - d'eaux usées (environ 40 m linéaire)
 - d'eaux pluviales (environ 40 m linéaire)
 - d'électricité (environ 40 m linéaire)
 - d'éclairage public (3 mâts d'éclairage)
 - de télécommunication (téléphone et fibre optique sur environ 40 m linéaire)
- des espaces et équipements communs :
 - Une voirie constituée d'un revêtement en enrobé noir et ses bordures de 255 m² et 40 mètres linéaires
 - Un chemin piéton constitué d'un revêtement de 33 m² et de 11 mètres linéaires
 - Dispositifs de signalisation routière

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) du permis d'aménager le 21 novembre 2023, la réception et la conformité des travaux d'aménagement s'est réalisée le 16 janvier 2024 par les représentants les services techniques gestionnaires après transmission des documents de contrôle et plans de récolement et le 30 janvier 2024 par les services de l'urbanisme, le lotissement et ses espaces communs ont été déclarés conformes au permis d'aménager et réalisés dans les règles de l'art.

Monsieur Yohann Lallier - Kaligéo, a ensuite sollicité la commune au nom de Madame Catherine Pontailier, par courrier reçu en mairie le 24 janvier 2024, la rétrocession de ces espaces et équipements communs dans le domaine public communal.

Le classement dans le domaine public routier communal ne nécessitera pas d'enquête publique considérant que la voie n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

Vu le permis d'aménager n°PA 053 147 22 00001 autorisant le lotissement « Le Petit Rocher » le 9 août 2022,

Vu la convention de rétrocession du lotissement « Le Petit Rocher »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager susvisée en date du 21 novembre 2023 et son attestation de non opposition en date du 31 janvier 2024,

Vu la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement susvisé de M. Yohann Lallier de Kaligéo au nom de Mme Catherine Pontailier reçu en mairie le 24 janvier 2024,
Vu le plan annexé des espaces et équipements communs annexé à la présente délibération,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le transfert à la commune, à titre gratuit, des espaces et équipements communs du lotissement du Petit Rocher, cadastré AC 369, d'une superficie de 288 m² et dont les frais d'actes seront assumés par le lotisseur ;**
- **Incorpore dans le domaine public routier communal la voie et espaces communs du lotissement du Petit Rocher, cadastré AC 369 et d'une superficie de 288 m², après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;**
- **Sollicite la prise en compte du linéaire de voirie concerné au titre du calcul de la dotation globale de fonctionnement, à savoir 40 mètres linéaires ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la procédure d'acquisition et d'incorporation dans le domaine public routier.**

2 - Rue de Chauvrie – Plusieurs orthographes

M. MARIOTON expose :

Afin de régulariser cette situation, il vous est demandé de délibérer sur l'orthographe de la rue de « Chauvrie » (la délibération du conseil nommant cette rue n'a pu être retrouvée, peut-être qu'elle n'existe pas).

Aussi loin que l'on a pu remonter dans le temps, cette rue a porté différentes orthographes : Chauvrie, Chauverie et Chauvry.

Actuellement, les panneaux de signalisation posés à Mayenne indiquent « rue de Chauvrie ».

La rue de Chauvrie dessert 20 adresses postales dont environ 14-15 entreprises (certains locaux sont juste des locaux de stockage). Les entreprises qui sont dans cette rue sont enregistrées avec soit « ZA du TERRAS » pour les trois quart et « Rue de Chauvrie » pour le reste.

- Au niveau du service de la redevance incitative, 7 entreprises et 10 particuliers sont enregistrés « rue de chauvrie », certains particuliers ont des locaux professionnels sur cette rue.
- Sur le cadastre, cette rue porte le nom de « Rue de Chauverie », elle menait à l'origine au lieu-dit « Le Gué de Chauverie (sur la commune de la Bazoge Montpinçon)
- La commune de la Bazoge Montpinçon qui partage le nom de Chauvrie (le lieu-dit se trouve sur sa commune) n'est pas en mesure pour le moment de confirmer une orthographe, mais des panneaux de signalisation indiquent comme lieu-dit « Chauverie »
- Le dictionnaire topographique des noms de lieu de 1878 indique « Chauverie »
- En 1930, un document de la préfecture indiquait « Chauvry »
- Une carte postal des années 1950-1960 qui indique « Chauvrie »
- Une carte dans le bulletin municipal de la ville de Mayenne, édition n°25, octobre 1978, indique voie communal n°12 de la Chauverie

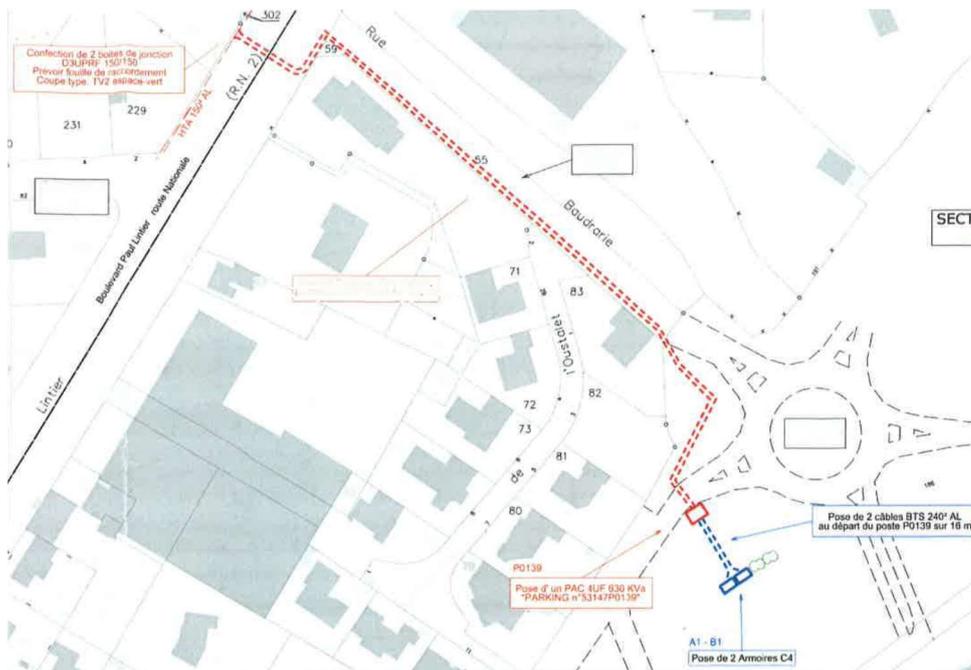
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité statue sur l'orthographe rue de Chauvrie.

3 - FONCIER – Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de Mayenne

M. MARIOTON expose :

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : Pose de 113 mètres de câble HTA souterrain.

Ces travaux doivent passer par la parcelle en section AM – 55 (Boulevard Paul Lintier) dont la Ville de Mayenne est propriétaire.



La société ENEDIS nous a transmis une convention de servitudes qui doit être soumise au Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à contractualiser.

Par cette convention de servitudes, conclue à titre gratuit.

→ **la société ENEDIS demande les droits suivants :**

- Etablir à demeure, dans une bande de 3m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 113 m ainsi que ses accessoires, avec si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou de nature à occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

→ **la société ENEDIS a les obligations suivantes :**

- Maintenir la parcelle dans un état initial
- Avertir la ville des interventions au préalable, sauf en cas d'urgence.
- Prendre en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation, de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

→ **la Ville de Mayenne, en qualité de propriétaire, a les droits et les obligations suivants :**

- Conserve la propriété et la jouissance des parcelles
- S'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification du terrain, plantation ou culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et porter atteinte à la sécurité des installations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

4 - Désignation d'un élu référent SIG/Données/Numérique

M. MARIOTON expose :

En vue de la mise en place du premier comité territorial de la donnée, il vous est demandé de désigner un référent pour la ville de Mayenne

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Marie MARIOTON comme référent pour la ville de Mayenne.

5 - Subvention AFN

M. LE SCORNET, Maire expose :

L'AFN (Association des anciens combattants d'Afrique du Nord) a sollicité une subvention pour aider à la mise en place de leurs manifestations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 300 € à l'AFN pour l'année 2024.

6 - Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039

M. LE SCORNET, Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

M. CHOUZY : Oui, alors j'ai parcouru les 226 pages, j'ai regardé, effectivement on ne fait pas partie du périmètre donc c'est plutôt vertueux, il y a beaucoup de propositions c'est super, j'ai trouvé ça hyper enrichissant et intéressant. Néanmoins, je ne comprends pas la notion de signer des actes juridiques administratifs et financiers correspondants, alors que nous, on est hors périmètre et donc je m'interrogeais un peu sur ce sujet- là parce qu'il y a 5 communes de notre communauté de commune qui en font parties, mais nous on est exclu de ce périmètre, et donc c'est pour ça que je m'interrogeais.

M. LE MAIRE : Sauf effectivement ce que j'évoquais le fait d'être « ville porte », implique qu'on soit effectivement en mesure de pouvoir délibérer dans cette direction- là.

M. CHOUZY : D'accord. Par contre je ne l'ai pas vu, je suis désolé, je ne l'ai pas lu ça dedans, mais bon, je vous crois sur parole M. Le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.**
- **Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

Le rapport de charte et le plan de parc sont à télécharger ici : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/le-projet-de-charte-redaction.html>

7 - Finances – Budget Principal - Exercice 2024 – Equipement sécurité informatique - Fonds de concours de Mayenne Communauté

Mme FOURNIER expose :

La Ville a supporté sur l'exercice 2024 une dépense d'équipement en sécurité informatique pour un total de 33 731,78 € TTC protégeant l'ensemble du parc informatique dont celui de Mayenne Communauté. Il vous est proposé de solliciter un financement de cette dépense au moyen d'un fonds de concours de Mayenne Communauté à hauteur de 50% du montant hors taxes soit un versement de 14 050 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **sollicite un fonds de concours de 14 050 € auprès de Mayenne Communauté au titre des dépenses en sécurité informatique,**
- **autorise la signature de la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.**

8 - Subvention Le Son de Vie

Mme FOURNIER expose :

Le premier Ultratrail le long de la Mayenne a réuni plus de 500 participants. Cette manifestation a rencontré un vif succès populaire. Nous avons accueilli l'arrivée ce qui a assuré la promotion de la ville de Mayenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme ANGOT n'ayant pas pris part au vote et est sortie de la salle) décide d'accompagner financièrement cette manifestation à hauteur de 1 000 euros.

9 - Finances – Taxe Locale sur la publicité Extérieure – Tarifs 2025

Mme FOURNIER expose :

Conformément aux articles L2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le 1^{er} juillet précédant celle de l'imposition.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a choisi d'alléger le poids de cette taxe en :

- exonérant les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² (délibérations n°11 du 25 juin 2009 et n°26 du 3 septembre 2020),
- exonérant les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² (délibération n°16 du 21 octobre 2010 et n°26 du 3 septembre 2020) et d'autre part,
- en réduisant de moitié la taxe sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure à 20m² (délibérations n°16 du 21 octobre 2010 et n°26 du 3 septembre 2020).

Au niveau des tarifs, il est précisé que la Ville a opté pour des tarifs de TLPE fixés à partir des tarifs maximaux de droit commun conformément à l'article L 2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L2333-12 du CGCT. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) applicable aux tarifs 2025 de la TLPE s'élève ainsi à + 4,8 % (source INSEE).

	Tarifs 2024 par m ² pour rappel	Tarifs 2025 Maximaux par m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m ²	17,70 €	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50m ²	35,40 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50m ²	53,10 €	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m ²	106,20 €	111,20 €
Enseignes de moins de 12 m ²	17,70 €	18,60 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Enseignes de plus de 50 m ²	70,80 €	74,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (Mr CHOUZY s'étant abstenu) fixe les tarifs 2025 de la TLPE comme indiqués ci-dessus.

10 - Soutien à l'organisation d'évènements sportifs

MR REBOURS expose :

Le service des Sports dispose d'une enveloppe pour soutenir les associations dans l'organisation de leurs manifestations. Toute demande pour manifestation hors compétitions départementales, régionales ou nationales se verra attribuée une subvention de 200€.

La commission Sport propose de retenir les associations ci-dessous et d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 :

Subvention au club de Capoeira : COB

Le club organise un gala avec passage de graduations les 1^{er} et 2 juin prochains. Il est proposé d'accorder une subvention de 200 € au club à l'issue de cette manifestation.

Subvention au JUDO CLUB

Le club de judo organise différentes manifestations dans le cadre des 60 ans du club. Il est proposé de lui accorder une subvention de 200€.

Subvention au club MAYTRIATHLON

Le club organise un swimrun le 9 juin prochain. Il est proposé d'accorder au club une subvention de 200€ à l'issue de la manifestation.

Subvention au CAM ATHLETISME

Le club organise le 1^{er} tour des championnats nationaux. Il est proposé de lui accorder une subvention de 1 400 € à l'issue de la manifestation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de ces subventions aux associations citées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39.

A Mayenne, le 23 mai 2024

Le secrétaire de séance
Hubert GUERALT

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

